

Convocation du 01/07/2020
Conseillers en exercice : 52**Présents : 51**
Procurations : 0
Votants : 51

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de juillet, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARGEL Thierry	DERSOIR Armelle	GUILLET Monique	MORON Olivier
BAZIN Patrice	DESME Francine	JEAN Valérie	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	DROUET Ghislaine	LAMOUREUX Frédéric	PERCHER Aurélie
BOUGEOIS Bernard	DROUIN Nadia	LAROCHE Florence	PLESSIS Fabien
BOUJU Isabelle	DUCHESNE Aurélie	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
BOULTAREAU Manon	DURAND-JALIER Agnès	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
BRAULT Florian	FOURNIER Gilles	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
BROCHARD Cécile	GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	RUILLARD Valérie
BROHAND Loïc	GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SAUVAITRE Marie
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GODARD Claire	LEROUX Eric	SENEZ Delphine
BUFFET Pieric	GOULU Isabelle	LEVEY Marc	SOURISSEAU Sylvie
BUTRUILLE Véronique	GUELARD Thomas	MAILLET Eve	TOUCHET Robert
CATROUX Sophie	GUILLEMOT Lionel	MERCIER Jean-Marc	

Absents

BARANGER Jocelyn

Secrétaire de Séance : BARGEL Thierry

1

n°délib : D2020-07-07-1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/06/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08/06/2020.

2

n°délib : D2020-07-07-2

DESIGNATION DES MEMBRES POUR ALTER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des élections municipales, la commune doit désigner ses représentants au sein des instances de décisions des sociétés Alter soit, pour la société Alter Public :

- 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales et un représentant suppléant en cas d'empêchement
- 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales
- 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Commissions des Marchés et un représentant suppléant en cas d'empêchement

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- ***Mme le Maire comme représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales et M. GALLARD Thierry comme représentant suppléant en cas d'empêchement***
- ***Mme le Maire comme représentante titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales***
- ***Mme le Maire représentante titulaire pour représenter la collectivité aux Commissions des Marchés et M. GALLARD Thierry comme représentant suppléant en cas d'empêchement***

3

n°délib : D2020-07-07-3

MODIFICATION N°1 DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Annule et remplace la délibération du même objet n°D2020-05-25-8 du 25/05/2020

Mme le Maire la délibération n°D2020-05-25-8 du Conseil Municipal du 25/05/2020, concernant les délégations au Maire. Il convient dans le point 16 de préciser le cadre de l'application de la délégation concernant la délégation relative aux actions en justice. Il convient donc de reprendre cette délibération.

Il est rappelé le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. L'objectif de ces délégations est de faciliter la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande. La loi liste 26 matières qui peuvent être déléguées pour tout ou partie et font, pour certaines, l'objet d'un encadrement défini par le Conseil Municipal.

Il s'agit bien pour le Conseil Municipal d'un délaissement qui ne lui permet plus de délibérer sur les matières déléguées. Les conseillers municipaux seront informés en retour des décisions du Maire prises par délégations. Ces délégations sont amendables au cours du mandat si nécessaire.

Ainsi, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (les articles barrés n'étant pas pris en compte) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ~~2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (Délégation applicable pour les tarifs n'excédant pas unitairement 100 €/jour) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (Délégation limitée aux crédits inscrits au chapitre 16 du budget), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses **pour une durée n'excédant pas douze ans** ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
- 4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : tout biens soumis à la préemption et sans limite de prix
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limitation du Conseil Municipal sur le de nombre d'actions ou leur objet, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises des contrats d'assurance de la collectivité ;
- ~~18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~
- ~~19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € ;
- ~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

~~**25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

~~**26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;~~

27° De procéder, pour tout bâtiment communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

~~**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.~~

Précisions :

- *Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*
- *Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'ensemble des délégations au maire telles que décrit ci-avant.

4

n° délib : D2020-07-07-4

CRÉATION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme le Maire expose au conseil que dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission procède à l'ouverture des plis, émette un avis sur les candidatures et sur les offres. Mme le Maire précise que l'article L1121-3 du code de la commande publique précise que la Délégation de Service Public et le contrat de Concession ont fusionné.

Sa composition, et son mode de constitution sont similaires mais distincts de la commission d'appel d'offres. Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission doit être composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la commission ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent être invités aux réunions de la commission, le comptable public de la collectivité et le représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives. Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Mme le Maire proposera donc de mettre en place ladite commission de délégation de service public, qui sera chargée de la procédure de délégation de service public, qui sera mise en œuvre pendant toute la durée du mandat.

La liste proposée est la suivante :

BOUJU Isabelle	titulaire
DESME Francine	titulaire
LEBEL Bruno	titulaire
ROUSSEL Mathieu	titulaire
PERCEVAULT Erick	titulaire
RUILLARD Valérie	suppléante
BUFFET Pieric	suppléant
LEROUGE Eric	suppléant
DURAND JALIER Agnès	suppléante
BOUGEOIS Bernard	suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la nomination des 5 membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public comme décrit ci-dessus.

5

n°délib : D2020-07-07-5

CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mme le Maire expose que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'entre autres, les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La CCSPL est présidée par le Maire et comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la liste suivante pour la commission consultative des services publics locaux :

BOUJU Isabelle	titulaire
DESME Francine	titulaire
LEBEL Bruno	titulaire
ROUSSEL Mathieu	titulaire
PERCEVAULT Erick	titulaire
RUILLARD Valérie	suppléante
BUFFET Pieric	suppléant
LEROUGE Eric	suppléant
DURAND JALIER Agnès	suppléante
BOUGEOIS Bernard	suppléant

6

n° délib : D2017-02-06-8

PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Mme Le Maire rappelle l'article 1650 du Code Général des Impôts, précisant la constitution des commissions communales des impôts directs. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que leur suppléant est de huit. Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les noms suivants sont donc proposés :

	NOM	Prénom
1	BIOTEAU	Michel
2	BRAULT	Florian
3	BROHAND	Loïc
4	BRUNIER-COULIN	Marie-Pierre
5	BUFFET	Pieric
6	DESME	Francine
7	DROUET	Ghislaine
8	DROUIN	Nadia
9	DUMAY	Dominique
10	FOURNIER	Gilles
11	FREMONT	Olivier
12	GALLARD	Thierry
13	GASNEREAU	Serge
14	GUELARD	Thomas
15	GUICHET	Philippe
16	GUILLEMOT	Lionel

	NOM	Prénom
17	GUIZIOU	Gildas
18	HORREAU	Philippe
19	LE MASLE	Didier
20	LECLERC	Alice
21	LEHEE	Stéphen
22	LEGROS	Olivier
23	LEVEY	Marc
24	MERCIER	Jean-Marc
25	MOREAU	Jean-Pierre
26	MORON	Olivier
27	OUVRARD	Bernard
28	PERCEVAULT	Erick
29	RICHARD	Pascal
30	ROSELIER	Alain
31	ROUSSEL	Mathieu
32	RUILLARD	Valérie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la liste des 32 commissaires ci-avant et charge Mme le Maire de transmettre cette information à la DGFIP et est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

7

n°délib : D2020-07-07-7

CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Annule et remplace la délibération du même objet n°D2020-06-08-9 du 08/06/2020

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres, en référence aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit être procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, maximum 5 et le Maire étant membre de droit. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il convient par conséquent de valider la liste de 5 titulaires et 5 suppléants

Conformément à l'article L2121-21 concernant les conditions de vote, et considérant la présentation d'une seule liste,

Les personnes suivantes se présentent :

COMMISSION	NOM	PRÉNOM	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	BAZIN	Patrice	Titulaire
	BUTRUILLE	Véronique	Titulaire
	GALLARD	Thierry	Titulaire
	LAROCHE	Florence	Titulaire
	MERCIER	Jean-Marc	Titulaire
	DERSOIR	Armelle	suppléant
	DROUIN	Nadia	suppléant
	GUELARD	Thomas	suppléant
	LEMASLE	Didier	suppléant
	PERCEVAULT	Erick	suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la liste des titulaires et suppléants pour la commission d'appel d'offres comme présenté ci-avant.

8

n°délib : D2020-07-07-8

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes du code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes soumise au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée (CLECT) d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a validé la composition de sa CLECT à 39 membres : Le président de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ainsi que 3 représentants maximum pour les communes de + de 5000 habitants, 2 représentants maximum entre 1000 et 5000 habitants et 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 1000 habitants.

Par conséquent, il convient de désigner 3 membres pour représenter la commune de Brissac Loire Aubance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DESIGNE Mme le Maire, BAZIN Patrice et GALLARD Thierry comme membres de la CLECT de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

CHARGE Mme le Maire de transmettre l'information à la Communauté de Communes.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans chaque communauté de communes dotée de la fiscalité propre unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs. Elle est chargée d'assister le conseil dans ses travaux sur les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes.

Elle est composée de 11 membres :

- Le président de la communauté ou un vice-président délégué
- Dix commissaires et dix suppléants choisis parmi les contribuables de l'EPCI ou des communes membres.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles d'une des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (Taxes foncières, d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants est faite par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste, en nombre double, dressée par le conseil communautaire.

PAR CONSEQUENT,

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

***DESIGNE Mme le Maire et M. BAZIN Patrice pour représenter la commune de Brissac Loire Aubance.
CHARGE Mme le Maire de transmettre l'information à la Communauté de Communes.***

10

n°délib : D2020-07-07-10

APPROBATION DE DEVIS SIEML POUR REPARATIONS (EP318-20-155, EP078-20-81, EP050-20-192, EP317-20-68)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de certains candélabres.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivants :

N°DEVIS	Objet	Montant net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML (net de taxe)
EP318-20-155	Remplacement candélabre accidenté N°132-2 route de Saumur (St Saturnin sur Loire)	4164,43 €	75%	3 123,32 €
EP078-20-81	Remplacement candélabre n°50 – rue du Pont des buttes (Charcé St Ellier)	1 820,73 €	75%	1 365,55 €
EP050-20-192	Remplacement borne de répartition suite vandalisme rue des rives de l'Aubance (Brissac-Quincé)	664,26 €	75%	498,20 €
EP317-20-68	Remplacement candélabre n°111 impasse des Lavandières (St Rémy)	1 623,95 €	75%	1 217,96 €

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML, et sera conforme aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'engagement des devis ci-dessus désignés

CHARGE Mme le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ces dossiers et d'engager sur le budget 2020 ces dépenses

11

n°délib : D2020-07-07-11

APPROBATION DES TARIFS DU MARCHÉ DE ST REMY LA VARENNE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une grille tarifaire pour le marché hebdomadaire estival de St Rémy la Varenne qui a lieu du 1^{er} dimanche d'avril au 1^{er} dimanche d'octobre chaque année.

Il est donc proposé un principe forfaitaire annuelle de 27 € et à proratiser à 16 € pour cette année 2020 et en raison de la crise sanitaire. Cette tarification est due pour la période et ne donnera lieu à aucun remboursement ou dégrèvement même en cas d'impossibilité de présence des marchands sur plusieurs week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la tarification forfaitaire annuelle pour le marché de St Rémy la Varenne à hauteur de 27 € (proratisé à 16 € pour 2020)

CHARGE Mme le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier

12

n°délib : D2020-07-07-12

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ALSH DE LOIRE AUTHION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existait auparavant une convention de partenariat pour l'ALSH Léon Mousseau à St Mathurin sur Loire qui liait historiquement la Communauté de Communes Loire Aubance à la Fédération des Œuvres Laïque pour permettre la participation des enfants de certaines communes du territoire à l'ALSH situé à St Mathurin, en dehors du périmètre intercommunal, au tarif habitant et non extérieur, avec prise en charge par la Communauté de Communes du différentiel de coût.

Cette convention avait une durée de 3 ans renouvelable 1 an uniquement, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019. Dans l'intervalle, la Communauté de Communes Loire Aubance est devenue la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, les communes concernées (Coutures, Chemellier et principalement St Rémy la Varenne) sont devenues Brissac Loire Aubance et la compétence ALSH a été transférée au 01/01/2018 de la Communauté de Communes aux communes membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et donc à Brissac Loire Aubance. Cette situation a entraîné une période intermédiaire induisant une absence de participation de la collectivité à cet ALSH.

Par conséquent, afin de régulariser la participation tarifaire maintenue en 2019 par la FOL sans convention, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer une prolongation de la convention à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/08/2021 et permettre ainsi d'honorer la participation tarifaire 2019, 2020 et partie de 2021 sur les mêmes bases que la convention historique.

D'ici la fin d'année scolaire 2020/2021, la commune de Brissac Loire Aubance devra se positionner pour repartir ou non sur une nouvelle convention triennale avec la FOL 49 pour les enfants de Brissac Loire Aubance se rendant à l'ALSH de Loire Authion.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention historique pour la participation à l'ALSH Léon MOUSSEAU à Loire Authion (commune déléguée de St Mathurin sur Loire)

CHARGE Mme le Maire ou son représentant du remboursement au titre de l'année 2019 et la participation pour l'année 2020 à la FOL 49.

Débat avant vote :

Mme BROCHARD précise à M. BOUGEOIS que la commune participerait à concurrence de 1,5 €/heure/enfant.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE POUR LES EGLISES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 concernant les indemnités de gardiennage des églises communales et que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste inchangé à l'année précédente et est donc fixé en à 479,86 €/an, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 €/an pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieure à ceux-ci.

Il est proposé de statuer sur ces montants et les appliquer à l'ensemble des églises concernées sur le territoire de Brissac Loire Aubance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

DECIDE d'attribuer une indemnité de 479,86 €/an pour le gardiennage des églises de Brissac Loire Aubance, et à 120,97 €/an, le cas échéant, pour un gardien ne résidant pas dans la commune déléguée concernée par l'Eglise et CHARGE Mme le Maire de la bonne application budgétaire de ces dépenses.

Débat avant vote :

M. LEHEE s'interroge sur l'indemnité pour l'Eglise de Vauchrézien et Mme DERSOIR demande comment mettre en place un gardiennage. Ce point sera retravaillé pour connaître les modalités exactes de ce type de « prestation », en rapport avec le diocèse et le nombre d'Eglises concernées sur le territoire.

APPROBATION DES TARIFS D'ENTREE DE LA PISCINE DU MARIN

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, adjointe aux sports, qui informe le Conseil Municipal que la piscine du Marin ouvrira au public à partir du 04/07/2020 jusqu'au 30/08/2020.

La tarification proposée reste la même qu'en 2019 et sera applicable jusqu'à nouvelle modification :

	TICKET		CARTES	
	A L'UNITÉ		10 ENTREES	
	Domiciliés à Brissac Loire Aubance	Hors Brissac Loire Aubance	Domiciliés de Brissac Loire Aubance	Hors Brissac Loire Aubance
Enfants de 6 à 16 ans révolus	1.20 €	2.50 €	10.00 €	20.00 €
Adultes	2.50 €	3.50 €	20.00 €	30.00 €
Groupe <i>(8 enfants de 6 à 16 ans révolus faisant partie d'une structure de loisirs + 1 accompagnateur)</i>	Gratuit	15.00 €	/	/
	<i>(domiciliation de la structure prise en compte)</i>			

Pour cette année 2020, et en raison de la crise sanitaire et de la nécessité de créer deux créneaux sur la journée, ces tarifs s'entendent bien par créneau.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la tarification ci-dessus des entrées piscine du Marin, par créneau, à compter de la saison 2020 et pour les saisons suivantes jusqu'à nouvelle modification

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier

AUTORISE Mme le Maire à créer une régie spécifique

Débat avant vote :

Mme LAROCHE informe le Conseil Municipal du protocole sanitaire mis en place dans le cadre du COVID, avec notamment un seuil plafond de 100 personnes maximum à ne pas dépasser. Ainsi, il a donc été créé 2 créneaux permettant de répondre aux normes du protocole sanitaire.

Par ailleurs, des menus travaux ont été réalisés pour rafraîchir les bâtiments (peinture de mur, des mains courantes, enlèvement d'une haie au niveau de l'espace enherbé).

Enfin, une partie des fuites constatées a été résolue divisant par 2 le volume perdu chaque jour.

15

n° délib : D2020-07-07-15

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section d'investissement - Dépenses						Section d'investissement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
90		21318	BLA - Bâtiment	37 000,00 €	- €						
131		21312	SAT - Travaux école	- €	28 000,00 €						
156		21318	BLA - Piscine	- €	9 000,00 €						
	041	21578	Autres matériel	- €	2 061,00 €		041	21758	Autres installations		2 061,00 €
				- €	- €						
				- €	- €						
				- €	- €						
TOTAL				37 000,00 €	39 061,00 €	TOTAL				- €	2 061,00 €
TOTAL					2 061,00 €	TOTAL					2 061,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative présentée

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CHEMELLIER

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé		Compte		Montant
2132	Immeuble de rapport	50,00	28132	Immeuble de rapport	50,00
TOTAL		50,00	TOTAL		50,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant Ht	Compte		Montant HT
6811	Amortissement	50,00			
615221	Entretien et réparation	- 50,00			
022 - Dépenses imprévues					
TOTAL		-	TOTAL		-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative présentée

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

APPROBATION DES DROITS DE PLACE POUR LA MANIFESTATION DE LA ST MAURICE

Chaque année, la commune de Brissac Loire Aubance organise la foire de la Saint Maurice.

A l'occasion de cette manifestation, les exposants sont redevables de droits de place sur lesquels la nouvelle commune ne s'est pas prononcée.

Afin d'assurer la perception de ces droits, il convient que l'assemblée fixe les droits à appliquer aux exposants non domiciliés à Brissac Loire Aubance, qui pour 2019 étaient définis ainsi :

- Commerces et volailles : 3 € le ml (mètre linéaire) avec une perception minimum de 15 € pour un linéaire égal ou inférieur à 5 ml
- Automobiles : forfait 50 €
- Autres bestiaux : 1 € par tête (non utilisé aujourd'hui considérant qu'il n'y a pas de vente de vaches ou autre)
- Gratuit pour les associations au regard de leur caractère non lucratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ARRETE les tarifs applicables aux exposants de la foire de la Saint Maurice tel que définis ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS N°12

Mme le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure :

- ✓ Création et suppression de postes permanents
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- ✓ Nomination stagiaire, titulaire, en CDI
- ✓ Nomination par l'autorité territoriale, dans un nouveau grade suite à la promotion interne, à l'avancement de grade et/ou l'admission à un concours ou examen professionnel
- ✓ Adaptation du grade à l'emploi effectif d'un agent

CONSIDERANT le recrutement d'un agent en charge de la lecture publique

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE la modification n°12 du tableau des emplois de la commune de Brissac Loire Aubance tel qu'il suit :

Nature de la décision	Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date	Mission principale
Création de poste	Rayonnement du territoire	C	Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1 ^{er} septembre 2020	Lecture publique

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA VOIE DOUCE DE CHEMELLIER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet de créer une liaison douce (axe de déplacement non motorisé) reliant le centre-bourg de Chemellier à l'espace de loisirs situé en direction des Alleuds, le long de la route départementale n° 90.

Pour se faire, la commune doit acquérir cinq parties de parcelles qui ont des propriétaires et locataires différents.

Le cabinet de géomètres et experts fonciers Initio a été mandaté pour travailler sur le découpage, la prise de contacts avec les locataires et propriétaires et rédaction de promesses de vente et résiliations de bail.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des situations et prix de chaque parcelle :

Parcelle	Prix	Indemnité
091 ZK 194 1a 41ca	60 €	
091 ZK 192 2a 71 ca	100 €	250 €
091 ZI 118 6a 96ca	250 €	
091 ZK 198 2a 72 ca	100 €	
ZI 112 et 116 2a 57 ca	90 €	
1ha 6a 37ca	600 €	250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

51 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

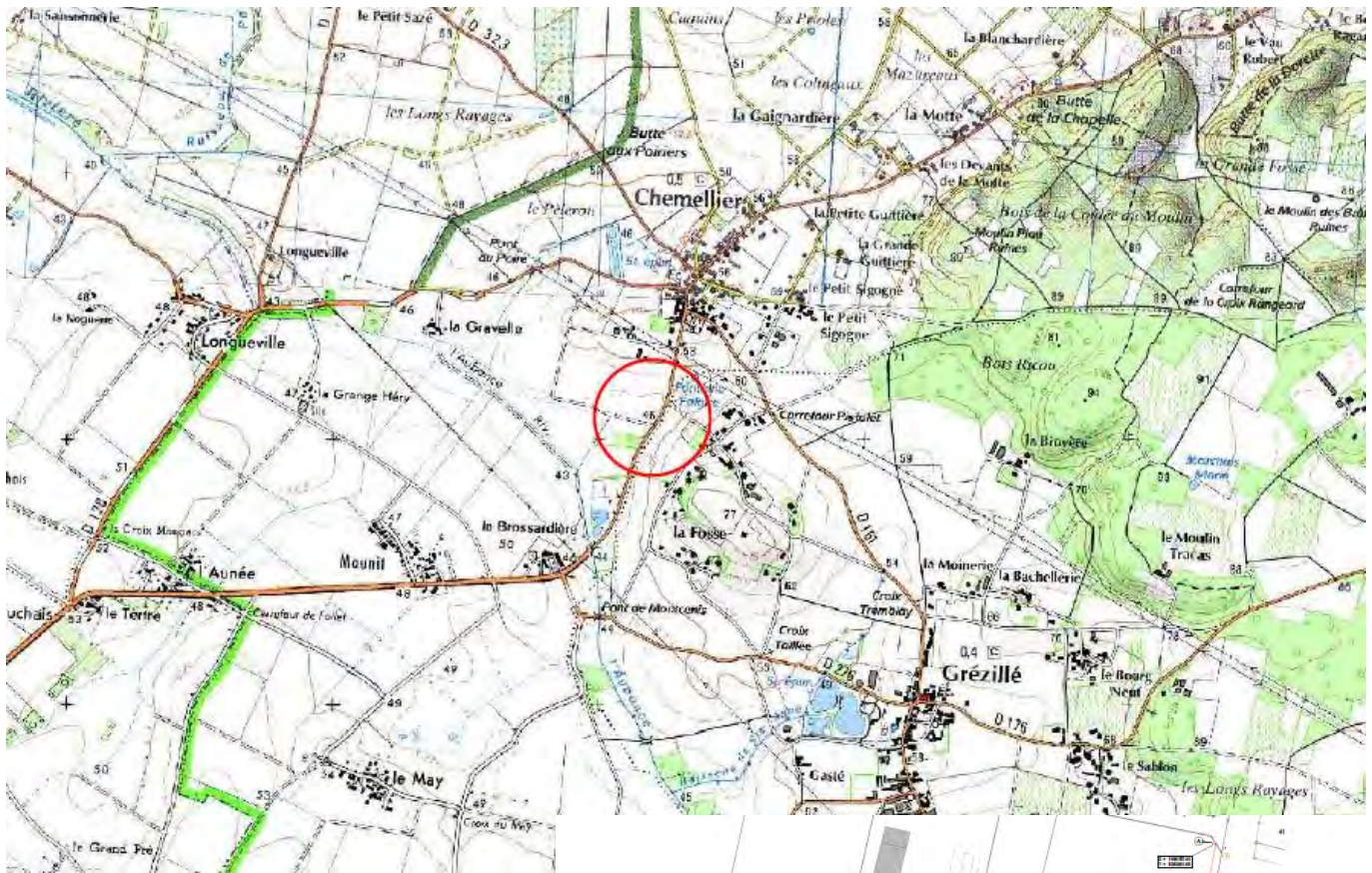
ACCEPTE l'acquisition des parcelles susvisées aux conditions suivantes :

Frais d'actes notariés et d'expertise foncière sont à la charge de la commune

Acquisition pour un prix global de 600 €

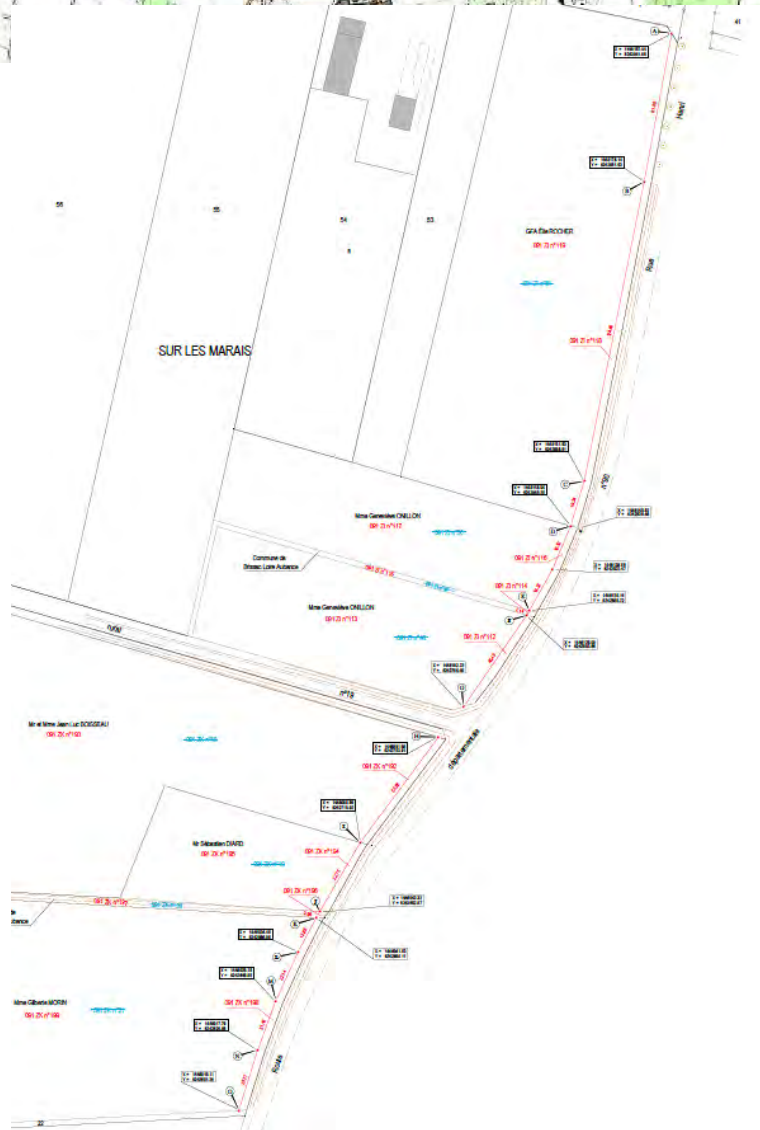
Versement d'indemnités d'éviction à hauteur de 250 €

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération



Légende :

- talus , fossé
- limite de chaussée
- borne existante plastique
- borne nouvelle
- limite séparative nouvelle
- limite cadastre



CESSION DES PARCELLES AH 452 à 454 rue Pierre NIVELEAU A BRISSAC-QUINCE

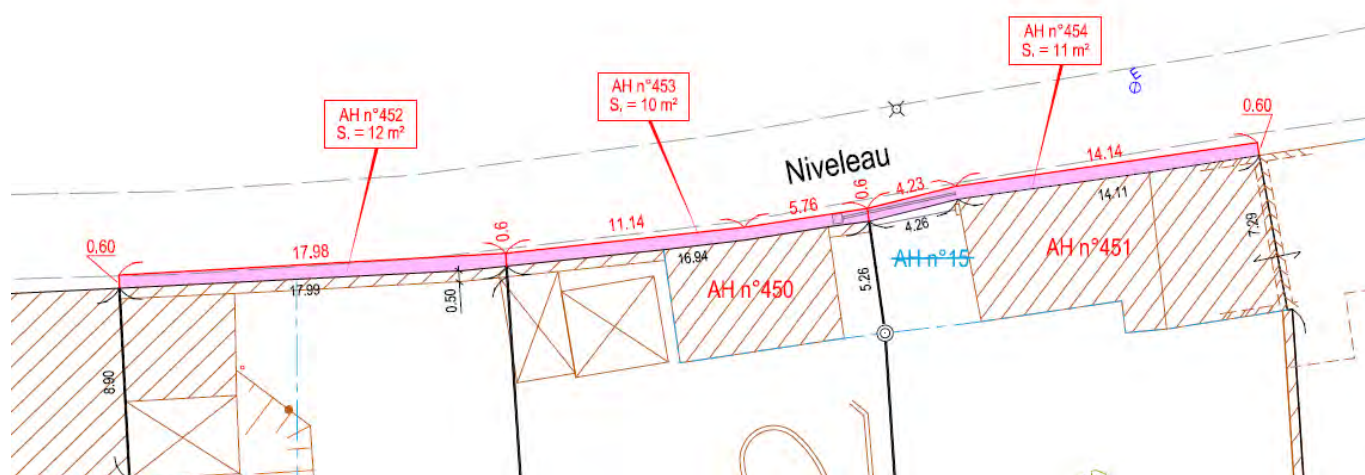
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet de céder une partie du domaine public communal, rue Pierre Niveleau à Brissac-Quincé, conformément à la délibération n°D2020-01-13-11 du Conseil Municipal du 13/01/2020 annonçant le projet de déclassement et de cession de parcelles issues du domaine public.

Le projet poursuivi par l'acquéreur est de viabiliser quatre terrains constructibles et un terrain de loisirs dans le but de les vendre. Pour y parvenir, il a besoin de raccorder son réseau privé d'assainissement au réseau existant, réseau qui ne s'étend pas jusqu'aux terrains concernés (cadastrés AH11, AH12, AH13, AH14).



Cette extension étant à ses frais et devant constituer un réseau privé, la commune a envisagé cette cession dans la délibération du 13/01/2020 et afin de céder une bande de parcelle au droit de ces terrains pour supporter ce réseau, étant précisé qu'une servitude sera mentionnée pour maintenir l'ouverture au public de cette bande.

Pour se faire, la commune doit donc déclasser la partie de terrain concerné correspondant aux parcelles AH 452 de 12m², AH 453 de 10 m² et AH 454 de 11 m², et les faire passer dans le domaine privé communal.



L'avis des domaines a été sollicité le 15/06/2020 avec un retour le 02/07/2020 et une estimation à 10 €/m², soit un total de 330 €.

Il est proposé de suivre l'avis des domaines.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

ACCEPTE le déclassement et la vente des parcelles susvisées aux conditions suivantes :

Frais d'actes notariés et d'expertise foncière à la charge de l'acheteur

Vente pour un prix global de 330 €

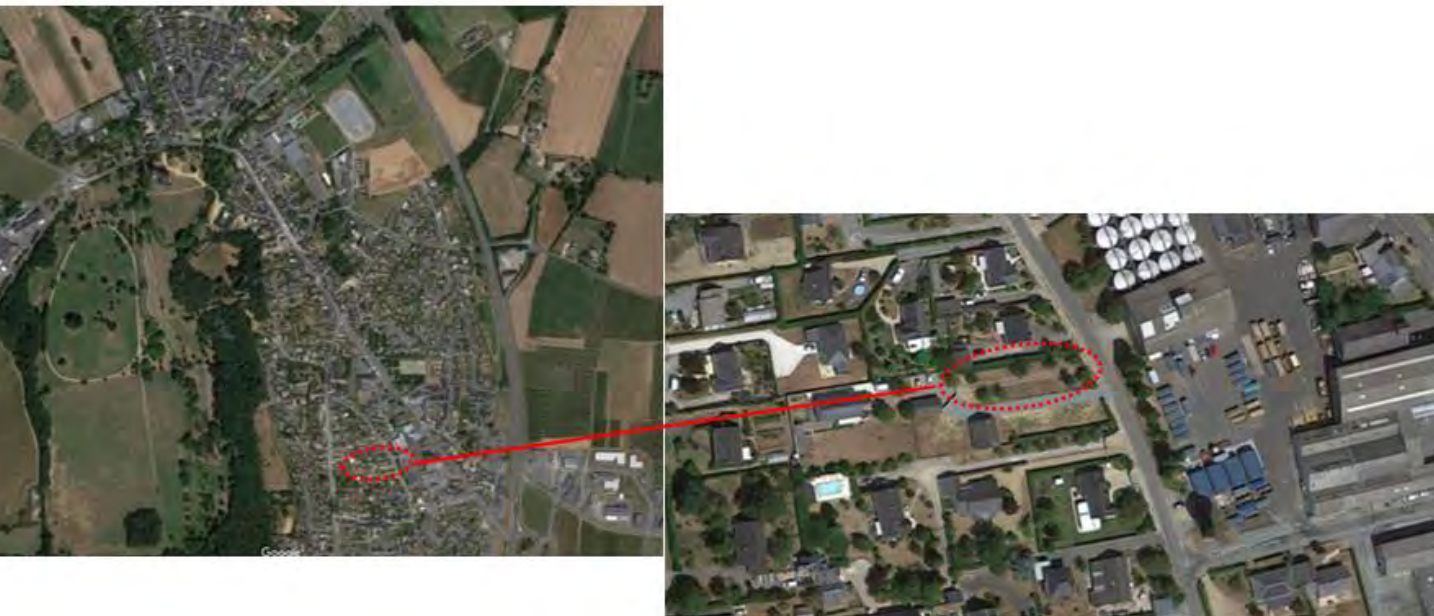
CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

21

n° délib : D2020-07-07-21

CESSION DE LA PARCELLE B1099 CHEMIN DE ST BLAISE A BRISSAC-QUINCE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée B 1099 d'une surface totale de 708 m² 16 Chemin Saint-Blaise sur la commune déléguée de Brissac-Quincé.



Les Domaines ont émis un avis en date du 09/12/2019.

Il est proposé de céder cette parcelle pour un montant de 100 000 € et préciser que les frais d'acte seront à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

.... 0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

ACCEPTE la cession de la parcelle B1099 pour 100 000 €

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document notarié relatif à cet acte ainsi que tout document administratif y attenant

Débat avant vote :

Compte tenu de cette surface de 708 m², M. BROHAND précise que dans le cadre de la réflexion sur le PLU il conviendra de travailler plus en amont ce type de dossier pour « densifier » davantage. Mme le Maire précise que ce terrain est déjà une division de terrain mais confirme effectivement la nécessité de réfléchir à cette notion de densité.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire informera le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPI	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON BATI	SURFAC	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2020-22	28/02/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	21 route de Brissac	ZC	137	x		867		x	12/03/2020
2020-23	03/03/2020	Brissac-Quincé	7 rue Raphaël Lecuit	AC	116-429	x		505		x	19/03/2020
2020-24	09/03/2020	Brissac-Quincé	14 rue Louis Moron	AB	572	x		23		x	19/03/2020
2020-25	09/03/2020	Brissac-Quincé	29 rue de Verdun	AD	400-403		x	249		x	19/03/2020
2020-26	11/03/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	26 route de Brissac	ZR	7		x	3800		x	12/03/2020
2020-27	17/03/2020	Brissac-Quincé	16 rue de la Fontaine aux Clercs	AC	416	x		618		x	24/03/2020
2020-28	17/03/2020	Brissac-Quincé	rue de la Fontaine aux Clercs	AC	750(en partie		x	511		x	06/04/2020
2020-29	19/03/2020	Brissac-Quincé	8 rue Louis Moron	AB	522-506-507	x		78		x	24/03/2020
2020-30	19/03/2020	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	19 rue des Noisetiers	ZK	108	x		943		x	24/03/2020
2020-31	19/03/2020	Saint-Saturnin-sur-loire	18 route du Vignoble	B	746	x		1455		X	02/04/2020
2020-32	03/04/2020	Brissac-Quincé	32 rue de la Fontaine aux Clercs	AC	364	x		645		x	06/04/2020
2020-33	08/04/2020	Brissac-Quincé	6 rue du Menhir	B	980	x		505		x	28/04/2020
2020-34	08/04/2020	Vauchrézien	14 rue du lavoir	AL	135	x		458			
2020-35	08/04/2020	Brissac-Quincé	5 Bis rue du Vivier	AC	726	x		534		x	28/04/2020
2020-36	22/04/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	2 chemin du Cormier	ZL	184-185-149-152	x		934		x	28/04/2020
2020-37	24/04/2020	Vauchrézien	ZA Les Martignolles	AE	26-29-64-66	x		1092		x	28/04/2020
2020-38	18/05/2020	Brissac-Quincé	rue des Jardiniers	AD	243		x	114		x	20/05/2020
2020-39	25/05/2020	Brissac-Quincé	11 impasse des Barrières	AB	547		x	458		x	10/06/2020
2020-40	26/05/2020	saulgé-l'Hôpital	9 rue des fontaines	ZI	66(p) - 77 (p)		x	800			
2020-41	26/05/2020	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	6 rue de la croix Viau	ZC	172-174	x		1027		x	10/06/2020
2020-42	26/05/2020	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	La bassinière	ZC	177		x	932		x	10/06/2020
2020-43	02/06/2020	Chemellier	Le Carrefour Guérivaux	ZC	10		X	2992		x	10/06/2020
2020-44	02/06/2020	Chemellier	Le Carrefour Guérivaux	ZC	12		x	8524		x	10/06/2020
2020-45	02/06/2020	Chemellier	Le Carrefour Guérivaux	ZC	8-9		x	1812		x	10/06/2020
2020-46	04/06/2020	Chemellier	Le Carrefour Guérivaux	ZC	7		X	591		x	10/06/2020

23

POINT SUR LE PROJET CULTUREL « entre patrimoine et créations »

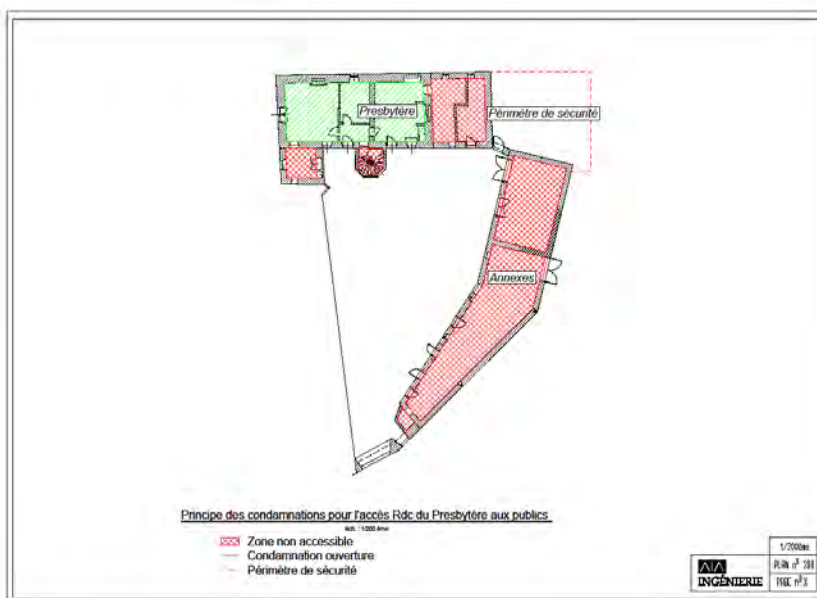
M. LEBEL, Adjoint à la Culture, et Mme PLOYEZ, Chargé de Mission Culture, présentent au Conseil Municipal le projet culturel de restructuration du presbytère de Charcé .

➤ **PRESENTATION DU PRESBYTERE DE CHARCE**

L'église (Xème), d'origine romane, a été reconstruite aux XVIème et XIXème siècles. L'église saint Pierre est inscrite dans le réseau des "Eglises Accueillantes en Anjou. Attenant à l'église, le presbytère du XVème siècle complète cet ensemble architectural. L'édifice est inscrit au titre des [monuments historiques](#) (arrêté du 4 mai 2001). Les façades et toitures des bâtiments de l'ensemble clos formé par l'église et son prieuré-cure (avec ses communs) sont concernées. Il a été longtemps (50 ans) la résidence de l'abbé Penaud, prêtre ouvrier et curé de la paroisse jusqu'en 1990. Des animations culturelles mais aussi l'accueil du scolaire étaient fréquents.

➤ **DES TRAVAUX POUR UNE MISE EN SECURITE DU PRESBYTERE**

Le presbytère de Charcé a été fermé par arrêté en 2014 pour sécuriser les lieux. Ce site accueillait jusqu'à cette époque un collectif mis en place par la municipalité précédente.



Des travaux avaient été envisagés de remise en état de la toiture des communs. Ce projet a été stoppé car il a été décidé de faire appel à une société spécialisée. Une étude géotechnique plus approfondie a alors été réalisée par la société Fondouest afin d'analyser les causes des désordres structurels du bâtiment (affaissement du bâtiment, fissures) et la société AIA a défini, en 2017, les préconisations à engager pour le renforcement structurel du presbytère. Depuis, le dossier a été repris par la commune de Brissac Loire Aubance et son service GTT (Gestion Technique du Territoire).

Depuis, une mise en œuvre des préconisations relatives à la stabilité du presbytère a été réalisé avec l'appel à un cabinet d'architecte, le montage du dossier et une demande de subventions. Des allers et retours entre les différents services ont eu lieu entre 2018 et 2019. La DRAC a accordé en avril 2019, une subvention exceptionnelle de principe de 40% sous réserve, entre autre, d'un dépôt d'un nouveau Permis de Constuire définissant la restauration et la stabilité de l'ensemble du corps des bâtiments en plusieurs tranches : Corps de logis, l'aile en retour et l'escalier / Dépendance nord du corps de logis, les communs / Cave

Le dépôt du dossier dans sa globalité a suscité une réaction du service finances avec plusieurs possibilités : soit suivre les travaux comme proposés dans le PC ou préférer les travaux de stabilité des communs, plus urgents, que ceux du logis.

La DRAC a informé verbalement qu'une subvention est bien inscrite en attente pour 2020, **mais que son montant ou pourcentage ne sont pas communicables**. Il est donc possible d'imaginer un transfert de travaux sur la tranche des communs, mais le montant de la subvention restera le même.

➤ **TERRITOIRE EN MOUVEMENT / PLACE DE LA CULTURE**

Concernant l'aspect culturel, ce bâtiment a été investi par la population pendant plus de 70 ans autour d'une dynamique sociale et culturelle. Ce site est lié au voyage avec des graffitis (graffitis) et train (pour les sorties familiales), entre une pôle centre et un rayonnement. Il est devenu en 2004 un lieu d'accueil d'artistes, d'ateliers et de diffusion de spectacles vivants intimiste ou grand public (chorégraphie et arts de la rue), en lien avec la population.

A l'occasion de l'autodiagnostic réalisé en 2018, il a été constaté l'absence d'équipement à la hauteur d'un territoire de 11.000 habitants et pas d'identité définie commune mais un accord partagé sur les valeurs territoriales : vigne, Loire, patrimoine bâti et paysager.

Il a donc été défini les enjeux locaux du projet culturel :

- Être générateur de cohésion et de lien social, dans une dynamique intergénérationnelle et pour tous.
- Participer à l'attractivité territoriale.
- Être un des facteurs de l'économie locale et durable.

Les grands axes de la Politique Culturelle de Brissac Loire Aubance : s'appuyer sur les forces & les atouts de Brissac Loire Aubance :

Ecrire et accompagner une politique à l'échelle du territoire de Brissac Loire Aubance en se nourrissant de l'existant en créant du lien et l'en enrichissant de nouveautés : entre tradition, savoir-faire local et mouvance actuelle.

L'AXE 1 – Point 1 des préconisations de la politique culturelle de Brissac Loire Aubance :

Patrimoine : valoriser & réhabiliter ; le faire vivre.

Cela correspond au patrimoine en écho et continuité territoriale à travers le bâti et l'environnement paysager : Château de Brissac, Prieuré St Rémy, galerie de l'Aubance, Presbytère de Charcé et les sentiers de randonnées sillonnant BLA. Plusieurs villages sur le PNR qui s'intéresse à l'interactivité patrimoines et création.

L'objectif est aire que Brissac Loire Aubance soit reconnue dans son intégralité comme commune du PNR.

D'autre part, il est proposé de soutenir les artistes locaux à travers la sensibilisation, la création et la diffusion orienté vers la population locale et à destination des autres territoires. Créer un espace culturel convivial vivant ouvert/investit par la population, facile d'accès (ERP, parking). Maintenir au maximum les petits lieux pour conserver la proximité. Renforcer les liens avec des partenaires forts : Artothèque du grand-ouest pour faire le lien avec les lieux d'exposition et les artistes en création.

Les grands axes de la Politique Culturelle : apporter une dimension structurante aux initiatives locales en développant et accompagnant une proximité des offres dans chaque village, avec une spécificité et en asseyant la valeur patrimoniale – environnementale en développant de nouveaux partenariats.

Par conséquent, il est souligné l'importance du site de Charcé, dans sa dimension architecturale et de par son implantation géographique actuelle désormais au cœur de la Brissac Loire Aubance. Le site depuis sa fermeture a accueilli la Fête de la Musique ; un work in progress plastique (avec un soutien d'un mécène sur le projet) ; un spectacle conte-musical (à venir pour JEP 2020). C'est un lieu imprégné : arts visuels et l'écriture (graffities de 1840) + expériences de réappropriation du site par la population, la collectivité et des artistes. De plus, proximité avec bricolivre, 4^e lieu de la lecture publique sur BLA, qui a notamment reçu des ateliers d'écriture POLAR en 2019.

➤ **UN PROJET COHERENT SOUTENU PAR L'ETAT**

Un dossier de demande de soutien à la restauration a donc été transmis en 2018 à la DRAC, présentant le volet patrimonial exceptionnel et le devenir possible en lieu culturel. Le projet est soutenu dans ces axes d'innovation et de continuité historique avec la mise en avant de l'importance de ce site qui permet diverses possibilités de dedans – dehors (bâtiments, cours intérieure et parc), avec une accessibilité à tous. Un lieu

accessible ERP pour la cours et les rez-de-chaussée, pour expositions et pratique culturelle partagée + étage pouvant accueillir en hébergement un/des artistes pour une immersion territoriale. Par ailleurs, il dispose d'une configuration qui permet accueil/hébergement à l'étage pour les artistes en résidence. C'est un projet aux croisements du patrimoine bâti, paysager et humain, répondant aux objectifs des grands axes de la politique culturelle de Brissac Loire Aubance.

➤ **UNE PROPOSITION**

La proposition qui est faite aujourd'hui est de revenir au dispositif initial, à savoir des travaux de mise en stabilité et couvert de la partie Corps de logis, l'aile en retour et l'escalier. Ces travaux permettraient une réouverture de cet ensemble, les autres locaux concernés resteraient fermés au public. Budgétairement, si la DRAC valide la subvention, c'est une opération quasiment nulle pour la municipalité.

Débat :

Mme JALIER DURAND s'interroge sur le devenir de ce bâtiment si toutefois la vocation culturelle est abandonnée. Et dans ce cas, la subvention ne serait-elle pas remboursable ?

M. LEBEL insiste sur le fait que l'objectif est d'ouvrir en 2021 la partie commune et pour développer le projet culturel mais précise par ailleurs, que si budgétairement il faut faire un choix entre une école et ce bâtiment, la priorité devra aller à l'école.

M. BAZIN précisé qu'il convient de voir ce projet sur du long terme et par phases. M. MERCIER précise néanmoins que compte tenu de la fragilité du bâtiment, il ne faudra pas attendre des années pour achever l'ensemble du bâtiment.

APRES DEBAT, LE VOTE DE PRINCIPE SUIVANT A ETE ACTÉ :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

52 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DONNE un accord de principe pour poursuivre le projet du presbytère de Charcé, phase 1, et engager la consultation de travaux.

24 **AGENDA**

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 08/09/2020
- Mardi 06/10/2020
- Mardi 03/11/2020
- Mardi 01/12/2020
- Mardi 12/01/2021
- VCEUX DE LA MUNICIPALITE 2021 : 08/01/2021

25 **INFORMATIONS DIVERSES**

Marché hebdomadaire

M. BARGEL rappelle au Conseil Municipal le déplacement provisoire du marché hebdomadaire de Brissac-Quincé sur la place du Général De Gaulle, dans le cadre de la crise sanitaire et pour faciliter son installation. Depuis, une réflexion est donc menée, via une enquête, afin de recevoir les avis des commerçants, des utilisateurs, des camelots pour une organisation future du marché et un maintien sur la Place Clemenceau ou un déplacement sur la Place De Gaulle comme actuellement.

L'idée étant pour la fin juillet de mettre en œuvre une version définitive du marché. Suivant les résultats de l'enquête en cours, une proposition sera faite et étudiée techniquement.

Le règlement sera par ailleurs retravaillé ainsi que les tarifs et l'obligation du zéro déchet.

Mme LECLERC s'interroge sur la décision budgétaire organisée dans le cadre du COVID. M. BARGEL répond que le premier trimestre n'a pas été facturé aux commerçants.

Café rencontre économie

Mme LECLERC informe le Conseil Municipal que la commission économique a décidé d'organiser un café rencontre le 10/07 avec les entreprises pour avoir une vision réelle de la situation actuelle, suite au COVID et pour répondre aux interrogations portées par les entreprises et pour expliquer les dispositifs en place.

Le délai étant trop serré pour l'organisation de cette manifestation, celle-ci risque d'être reportée faute de participants.

Divers

Mme LAROCHE propose au Conseil Municipal la visite de la piscine le samedi 11/07 matin.

Mme le Maire informe que les masques achetés par la commune sont agréés pour 50 lavages.

Pour le tour de Brissac Loire Aubance, M LEBEL rappelle la recherche des signaleurs avec un retour au plus tard le 15/08 sous peine de ne pas pouvoir assurer cette manifestation.

Communication

Mme RUIILLARD propose un modèle de compte rendu pour les commissions

Fin du Conseil Municipal à 22h35